Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260522-D_2026_32-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2026

Date de convocation : 11 mai 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le onze mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : Mme Nathalie BOUGEARD et M. Pascal ROUILLE

Pouvoirs : Pascal ROUILLE à Ronan CRÉPIN

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BORDIER.

2026-32 – COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN VOIRIE

La communauté de communes et les communes sont dans une démarche de mutualisation depuis plusieurs années, ainsi dans le cadre du renouvellement des marchés travaux d'entretien voirie, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes sauf les chemins de randonnées, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords) ;
- Les équipements communautaires (et notamment les abords) ;
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Économiques de la Communauté de communes ;

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus.

Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260522-D_2026_32-DE

Étant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	Curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale et verticale
X	X	X	X	X

Modalités envisagées :

☐ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

☐ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférent à ses propres besoins.

☐ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

☐ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260522-D_2026_32-DE

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban ;

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage / débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes ;
- DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN

